

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n°AR\_2021\_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'occupation du domaine public en date du 09 novembre 2022 présentée par l'association « Le panier de Grégoire », dans le cadre de l'organisation de la collecte de la « banque alimentaire».

**CONSIDÉRANT** l'exonération de paiement d'une redevance d'occupation du domaine public en faveur des associations à but non lucratifs .

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation de stationnement**

Pour les besoins de l'organisation de la collecte de la « Banque Alimentaire» qui se déroulera au Centre Commercial de la Forge, l'association « Le panier de Grégoire » est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Installation d'un barnum devant l'entrée du Carrefour-Contact pour la collecte de la « banque alimentaire».
- stationnement de la camionnette : Parking du Centre Commercial de la Forge à Saint-Grégoire sur les emplacements au plus près de l'entrée du Carrefour-Contact pour le déchargement et rechargement (voir plan annexé).
- vendredi 25 novembre et samedi 26 novembre 2022 à partir de 09h00 et ce jusqu'à 21h00.

### **Article 2 : Réglementation temporaire de stationnement**

Sur le parking du Centre Commercial de la Forge, les emplacements au plus près de l'entrée du Carrefour-Contact seront réservés à l'association « Le panier de Grégoire » les 25 et 26 novembre de 09h00 jusqu'à 21h00. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement sera libre. Une information sur barrière sera visible et mise en place dès le 23 novembre au matin pour une meilleure sensibilisation des usagers,

S'agissant d'un barnum, il ne doit pas occasionner de gêne à la circulation piétonne. L'emplacement occupé et ses abords devront être propres durant et à l'issue de la collecte.

### **Article 3 : Sanction**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Municipale.
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville.
- Le bénéficiaire Mme Isabelle BOUVIER, Présidente de l'association « Le panier de Grégoire ».

**Article 5** : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 14 novembre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :



*[Handwritten signature in blue ink]*